

Changements aux activités judiciaires applicables à compter du 9 décembre 2024

Les changements suivants s'appliquent aux activités judiciaires de la région de Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Chibougamau à compter du 9 décembre 2024.

Lien Teams unique

Un lien Teams unique est utilisé pour les demandes de garde en établissement et les demandes de mesures provisoires en matière de protection de la jeunesse entendues pendant la garde régionale.

Modifications à la garde du lundi

Gardes en établissement

Le lundi, les demandes de garde en établissement sont fixées et entendues à 14 h 00. Du mardi au vendredi, elles continuent d'être fixées à 9 h 30.

Mesures provisoires

- Le lundi, les demandes de mesures provisoires sont fixées à 9 h 30.
- Une seule greffière procède à l'appel des dossiers de la journée. Les avocates et avocats concernés doivent donc être en ligne à 9 h 30.
- Les dossiers non contestés sont appelés en premier, selon l'ordre suivant : Chibougamau, Dolbeau-Mistassini, Roberval, Alma et Chicoutimi. Les dossiers contestés sont ensuite appelés dans le même ordre.
- L'heure demeure fixée à 10 h 30 le mercredi pour le Saguenay et le jeudi pour le Lac-Saint-Jean.

Matière criminelle

Les rôles de pratique criminelle demeurent classés par ordre alphabétique. Après l'appel des dossiers de comparution, les dossiers sont appelés selon les avocates et avocats prêts et présents dans la salle.

Pour le moment, ce changement s'applique uniquement à Chicoutimi. Il pourra ensuite être mis en place au Lac-Saint-Jean.

- Lors de l'appel d'un dossier, il faut indiquer à la greffière la page du rôle et le numéro de séquence.
- La greffière remplit le procès-verbal dans la salle d'audience. Il faut attendre qu'elle soit prête avant de lui indiquer le dossier.
- Les formulaires à jour doivent être utilisés pour les évaluations médico-légales, les ordonnances de probation et les ordonnances de sursis.

4 décembre 2024